



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 30 novembre 2022

Communiqué de presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} décembre 2022

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises, notamment les coûts d'achats des matières premières, le taux de change et de distribution, puis la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.
- Dans un troisième temps, **la remise forfaitaire de 8,33 centimes par litre de carburant, jusqu'au 31 décembre 2022, financée par l'État**, est appliquée aux prix toutes taxes comprises. Dans l'hexagone, l'aide versée aux distributeurs s'élève à 10 centimes d'euros compte tenu de la TVA qui s'applique aux carburants dans l'hexagone (et non dans les outre-mer) ; le montant de l'aide à la pompe s'élève à 8,33 centimes d'euros par litre dans l'hexagone comme dans les outre-mer.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maximums, préalablement à leur application.

Au 1^{er} décembre 2022, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

	01/12/22			Evolution par rapport au 16 novembre 2022
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum, remise 8 c€/L financée par l'État jusqu'au 31 décembre 2022	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,25	1,85	1,77	+0,09
Gazole (en €/l)	1,59	1,97	1,89	+0,08
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	24,14	25,30		+1,47

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en hausse de 1,2 % en raison du ralentissement de l'inflation américaine.
- Les cours moyens de l'essence et du gasoil baissent respectivement de 6 % et 8 %.
- Les cours du butane est en hausse de 3 % en raison du retour des températures de saison qui relance la demande en Europe.
- La parité euro/dollar est en hausse de 5,3 % avec un euro qui repasse au-dessus de la barre de 1 dollar.